Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260428-SG2026_322-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON

Séance du 28 avril 2026 - Délibération n° 2026-037

RÉDUCTION DES TARIFS DE CANTINE AUX ÉLÈVES DES ÉCOLES PRIVÉES

SUBVENTION AUX OGEC POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 16 avril, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil		Membres présents
En exercice	29	Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélard, Madame Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut et Béatrice Chatelier, Messieurs Tahir Thiam et Taner Basol, Mesdames Marion Paupette et Sabine Rullier de Baynast, Monsieur Valentin Perré, Mesdames Vildan Bilgic et Martine Évain, Monsieur Loïc L'Haridon, Mesdames Stéphanie Brault-Pitaud et Léa Terraube, Messieurs Gaëtan Hairault et Mathurin Lenoir, Madame Aurélie Lebreton.
Présents	28	
Votants	22	
Vote		Absente excusée ayant donné mandat de vote
Pour	22	Madame Bouchra Oubrouk, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.
Contre	0	Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote
Abstentions	7	/
		Secrétaire de séance : Madame Adélaïde Montagut.

Rapport d'Anne-Cécile Hurtel.

Comme les années passées, il est proposé que les élèves redonnais des écoles privées de Redon bénéficient, pour l'année scolaire 2026-2027, de la réduction du prix du repas pratiqué dans leur cantine correspondant aux abattements de tarifs pratiqués par la Ville dans les restaurants de ses écoles publiques en fonction des quotients familiaux des familles.

L'application de cette réduction de tarifs à destination des écoles privées se traduit par le versement de subventions aux organismes de gestion de ces établissements.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260428-SG2026_322-DE

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le Code de l'Education et notamment l'article L. 533-1,
Vu la présentation en commission Finances du 15 avril 2026,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE que les élèves redonnais des écoles privées de Redon bénéficient, au titre de l'année scolaire 2026-2027, des abattements de tarifs pratiqués par la Ville dans les restaurants de ses écoles publiques en fonction des quotients familiaux des familles.

DÉCIDE que ces abattements s'appliqueront au maximum sur la base des tarifs pratiqués par la Ville. Si les tarifs proposés par les écoles privées s'avèrent inférieurs, l'abattement sera calculé proportionnellement sur le tarif appliqué.

DÉCIDE que les bases des abattements sont les suivantes :

Elémentaire	Quotient familial	Participation Ville	Participation Famille
Tranche 1	0 à 460	3,87 €	1,28 €
Tranche 2	461 à 530	3,10 €	2,05 €
Tranche 3	531 à 700	1,55 €	3,60 €
Tranche 4	701 à 1105	1,03 €	4,12 €
Tranche 5	1106 à 1500	0,52 €	4,63 €
Plein Tarif	5,15 €		

Maternelle	Quotient familial	Participation Ville	Participation Famille
Tranche 1	0 à 460	3,63 €	1,21 €
Tranche 2	461 à 530	2,91 €	1,93 €
Tranche 3	531 à 700	1,46 €	3,38 €
Tranche 4	701 à 1105	0,97 €	3,87 €
Tranche 5	1106 à 1500	0,49 €	4,35 €
Plein Tarif	4,84 €		

PRÉCISE que l'application de cette réduction des tarifs se traduira par le versement d'une subvention aux associations en charge de la gestion des cantines des écoles privées.

PRÉCISE que l'application des abattements mentionnés ci-dessus ne pourra être faite qu'aux parents qui en feront la demande, sur justification de leur quotient familial.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260428-SG2026_322-DE

INDIQUE que ce versement sera effectué par trimestre au regard d'états justificatifs fournis par les OGEC. Ceux-ci devront tenir à la disposition de la collectivité tous les documents utiles permettant de prouver l'application des tarifs réduits aux familles bénéficiant du dispositif.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon

La Secrétaire de séance,
Adélaïde Montagut
Conseillère Municipale

Mis en ligne le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr